



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs

Question écrite n° 44966

Texte de la question

M. Belkhir Belhaddad attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie, sur la situation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel. La mise en œuvre d'un groupe de réflexion interministériel avait été décidée le 9 décembre 2020, afin de proposer des mesures concernant leur titre professionnel, leur accès à la formation, le périmètre de leur intervention, le financement des mesures de protection, la déontologie, la responsabilité et la discipline applicables aux mandataires, ainsi que sur le renforcement des liens avec les conseils départementaux et les parquets. Pourtant, la présidente dudit groupe de travail, par ailleurs avocate générale près la cour de cassation, semble avoir considéré que les conditions d'un travail efficace n'étaient pas réunies et a souhaité suspendre les travaux du groupe, peu avant leur première restitution. Aussi, de nombreux mandataires judiciaires exerçant à titre individuel, confrontés à de réelles difficultés au cours des années précédentes, demeurent dans l'incertitude et rappellent l'urgence à instaurer un statut d'exercice libéral pour leur mission, à valoriser leurs compétences et leur rémunération et à créer une instance ordinale et un code de déontologie. Sollicité par quinze mandataires judiciaires exerçant à titre individuel dans le département de la Moselle, il souhaite connaître l'avancement des travaux conduits en interministériel sur la question, les modalités d'association des représentants de la profession considérée, ainsi que les intentions du Gouvernement concernant ces attentes.

Texte de la réponse

La crise sanitaire a mis en lumière l'importance des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) créés par la loi du 5 mars 2007, qui mettent en œuvre les mesures de protection judiciaire (tutelle et curatelle notamment) au bénéfice des personnes vulnérables. Plus que la population générale, les personnes protégées sont les premières concernées par le risque d'isolement et la survenance de symptômes anxieux ou dépressifs. Depuis plusieurs années, les mandataires sollicitent une réforme de leur statut. Un groupe de travail interministériel travaille depuis un an sur ce sujet et des propositions de mesures qui apportent des réponses concrètes à cette revendication sont à l'étude. La définition des missions des mandataires, l'élaboration d'une charte éthique et déontologique, la révision de la formation initiale et continue, la revalorisation de leur profession, la mise en place d'un système de signalement des situations de maltraitances commises à l'encontre des personnes vulnérables, font ainsi partie des évolutions envisagées par ce groupe de travail. D'autre part, le Gouvernement a décidé de renforcer de façon significative les crédits alloués aux mandataires judiciaires afin d'améliorer l'attractivité de leur métier et de permettre le recrutement d'effectifs supplémentaires. 8,1 millions d'euros supplémentaires sont ainsi engagés dès 2022 pour ces professionnels qui œuvrent au quotidien à la protection de personnes âgées et/ou en situation de handicap, et vulnérables. Ces crédits supplémentaires, qui s'ajoutent aux 19,7 millions d'euros déjà prévus, viendront à terme amplifier la démarche que porte le Gouvernement en faveur de la formation et de l'attractivité de cette profession. 200 équivalents temps plein (ETP) supplémentaires pourront être ainsi embauchés au sein des services mandataires de la protection juridique des majeurs. La formation continue des mandataires en exercice deviendra quant à elle obligatoire. En outre, pour accompagner la structuration de la profession, la ministre déléguée chargée de l'autonomie une

carte professionnelle pour les MJPM a été créée. Le programme de transformation numérique de la protection juridique des majeurs, appelé « Mandoline », est désormais en cours de déploiement. Il a pour but de dématérialiser les processus administratifs et financiers qui concernent la protection juridique des majeurs. Cette dématérialisation vient faciliter les procédures d'habilitation à exercer des MJPM, la gestion des listes de MJPM habilités, renforcer l'information des juges sur la capacité disponible des MJPM, organise les processus de financement, de tarification et de paiement des services et des mandataires individuels et facilite la réalisation des enquêtes nationales. Ce programme permet également de renforcer les capacités de pilotage et de gestion prévisionnelle de cette politique aux niveaux national et territorial. Le Gouvernement a donc mobilisé plusieurs leviers pour améliorer l'attractivité de la profession de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et donc pour assurer les intérêts et les besoins des personnes vulnérables et protégées.

Données clés

Auteur : [M. Belkhir Belhaddad](#)

Circonscription : Moselle (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44966

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : [Autonomie](#)

Ministère attributaire : [Autonomie](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 mars 2022](#), page 1780

Réponse publiée au JO le : [26 avril 2022](#), page 2677